
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2012

LE SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DOUZE à 18 h, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2012

Date d'affichage : 10 février 2012

Date d'envoi de la convocation : 10 février 2012

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Patrick VAUD, Sylvie SESENA, Annette FEUILLADE-MASSON, Robert BAUER, Maryse ROUX, Annie LAMIRAUD, Thibaut SIMONIN, Gisèle DIAZ, Maurice FOUGERE, Michel BLANCHON, Josette AYMARD, Pierre ROUGEMONT, Francis CAILLAUD, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Evelyne BONNEAU, Anne PERON, Eric ROUSSEAU, Martial BOUISSOU, Anouck VEAUX, Patricia OPHELE, Nicole GUIRADO, Jean-Claude MONTALETANG, Michel TAMISIER, Benoît MIEGE-DECLERCQ

Absents avec procuration :

David BRIERE avec procuration à Denis DOLIMONT

Marion ROCHETEAU avec procuration à Annette FEUILLADE-MASSON

Absente excusée :

Stéphanie CHABROL

Josette AYMARD a été nommée secrétaire de séance.

2012-02-01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Références :

- Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République.
- Articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 11 de la loi ci-dessus référencée, un débat public a eu lieu ce jour, jeudi 16 février 2012, au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

2012-02-02

ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Références :

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45.
- Décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Décret n°2006-1658 du 21 décembre relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Arrêté du 15 janvier 2007 portant application de décret 2006-1658

Le plan d'accessibilité doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune.

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux.

Le PAVE est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisant les propositions d'aménagement et précisant les conditions de réalisation.

L'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics est une obligation pour chaque commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Lancer l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).
- Porter cette délibération à la connaissance du public par affichage à la mairie pendant un mois.
- Engager une concertation avec la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.C.A.P.H.) et toute personne (association) souhaitant participer à son élaboration.

2012-02-03

ACQUISITION DE TERRAINS

Références :

- Articles L 1311-9 à L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Articles L 1211-1 et L1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Dans le cadre du règlement de la succession de Madame Annick VIDAUD, Monsieur le Maire a reçu son héritier, Monsieur Laurent André Louis TALLON, demeurant 57, rue Jean Jaurès à BOURCEFRANC LE CHAPUS (17560) - qui souhaite vendre plusieurs parcelles au lieu-dit « Bardines ».

Au regard de la localisation des terrains concernés, qui sont attenants au groupe scolaire de Bardines, cette acquisition présente un intérêt certain pour la commune, qui pourra ainsi constituer une réserve foncière à proximité de son équipement.

La transaction porterait sur les parcelles suivantes :

- Section BK n°647 d'une superficie de 1 260 m²
- Section BK n°638 d'une superficie de 4 477 m²
- Section BK n°509 d'une superficie de 446 m²

soit une superficie totale de 6183 m²

Pour avis en date du 6 décembre 2011, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ces biens à 123 660 € (soit 20 €/ m²), ce qui correspond à l'offre d'achat faite au vendeur, et qu'il a accepté.

La Commission Aménagement du Territoire, réunie le 30 janvier 2012, a donné un avis favorable à cette acquisition.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées représentant une superficie totale de 6 183 m², pour la somme de 123 660 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2012-02-04

TARIFICATION DES SPECTACLES POUR L'ANNEE 2012

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la ville de Saint-Yrieix proposera plusieurs spectacles avec tarification au cours de l'année 2012.

Un seul, à ce jour, est défini.

La commission Vie Culturelle et Patrimoine a choisi de proposer un tarif unique pour chaque spectacle qui sera proposé en 2012, quel qu'il soit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de valider ce tarif d'entrée fixé à **5 €**.

La gratuité sera proposée aux moins de 16 ans.

Spectacle programmé à ce jour :

« Les moulins de Monsieur Noël » de la Cie O.P.U.S. le 14 avril à 18 h à l'Esplanade.

2012-02-05

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Par les délibérations n°72/2006, 82/2006 et 35/2010 des 16 novembre, 21 décembre 2006 et 24 juin 2010, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la médiathèque municipale.

Le nombre de documents pouvant être empruntés par carte a évolué depuis l'ouverture (7 documents) et la réservation de DVD, au départ non autorisée (règle définie par l'ensemble du réseau à sa création), est aujourd'hui proposée aux publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier le règlement intérieur de la médiathèque comme suit :

III Prêt :

Modification de l'article 10 :

Article 10 : Tout inscrit peut emprunter 9 documents, dont au maximum :

- 5 imprimés (livres ou revues) pour une durée de 21 jours
- 2 CD pour une durée de 21 jours
- 1 livre CD pour une durée de 21 jours
- 1 DVD pour une durée de 7 jours

Modification de l'article 11 :

Suppression de la phrase :

Les cédéroms et les documents vidéo ne peuvent pas être réservés.

Le reste de l'article reste inchangé. Et la médiathèque n'est pas concernée par les Cédéroms.